



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **13 juin 2016**, le Conseil municipal de Presinge a pris la décision suivante :

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) AU PROFIT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES CODHA, EQUILIBRE ET QUERCUS SUR LES PARCELLES COMMUNALES 2594 ET 2601

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. D'octroyer un droit de superficie distinct et permanent (DDP), à titre onéreux, à chaque société coopérative CODHA, Equilibre et Quercus, sur les parcelles communales **N° 2594 et 2601**, ainsi que sur une partie de la parcelle **N° 1832**, totalisant une surface d'environ 21'173 m², situées à la route de Presinge, en zone 4B de développement, pour une durée de 99 ans, dans le but de construire et d'exploiter des bâtiments de logements coopératifs et activités, selon le projet d'acte notarié établi le 10 mai 2016 (modifié le 8 juin 2016) par Me C. Terrier, aux conditions suivantes :
 - a) le montant de la rente annuelle est fixé à **F 315'000.-** (taux de rente fixé à 5% de la valeur de la surface brute de plancher, arrêtee à 14'000 m²).
2. De ratifier le susdit accord et de le convertir en acte authentique, 30 jours après la délivrance par le DALE de l'autorisation de construire, pour autant que la commune soit en accord avec le choix architectural du lauréat du concours.
3. De charger, Monsieur le Maire et un de ces Adjoints de procéder à la signature de tous les actes notariés nécessaires à cette opération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 02.09.2016

Presinge, le 22 juin 2016

.....